DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 15/2009

du 5 février 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 129/2008 du 5 décembre 2008 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1131/2008 de la Commission du 14 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) nº 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32008 R 1131**: règlement (CE) nº 1131/2008 de la Commission du 14 novembre 2008 (JO L 306 du 15.11.2008, p. 47).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1131/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 25 du 29.1.2009, p. 36.
[2] JO L 306 du 15.11.2008, p. 47.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.